

**CONVENTION ENTRE**  
**L ASSOCIATION FRANCOPHONE DES FEDERATIONS SPORTIVES**  
**SCOLAIRES**  
**et**  
**LA FEDERATION WALLONNE AMATEUR DE BALLE PELOTE**

Entre d'une part :

L' Association Francophone des Fédérations Sportives Scolaires représentée par Jacqueline Vandenberg, Présidente,

et d'autre part :

La Fédération Wallonne Amateur de Balle pelote – F.W.A.B.P asbl

représentée et agissant valablement par Monsieur l' abbé G. Lambiotte, Président.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1** : La F.W.A.B.P est chargée de développer la vulgarisation de la balle pelote au sein des réseaux scolaires et en particulier au sein des 3 réseaux scolaires représentés par l'A.F.F.S.S.

Dans un premier temps il s'agit d'organiser des initiations reprenant :

- Historique des jeux de paume,
- Présentation de la technique et du matériel utilisé en balle pelote,
- Manipulation de la balle et initiation aux deux phases importantes « livrée » et « frappe »,
- Règles du jeu,
- Balle au fronton, dispensé uniquement dans les établissements disposant d'une salle permettant l'installation d'un fronton.

Par la suite cette pratique pourrait déboucher sur l'organisation de petites compétitions régionales pour permettre d'étendre ensuite cela à la mise en place d'un véritable championnat interscolaire.

La F.W.A.B.P. remettra un dossier technique à l'AFFSS pour consultation.

**Article 2** : Cette activité se développe sur l'ensemble de la Communauté française sans restriction aucune.

Voir en annexe :

Annexe A : relevé des écoles visitées en 2006 et demanderesses pour 2007.

Annexe B : liste des 74 communes ayant sollicité cette intervention.

**Article 3** : Les initiations reprises à l'article 1 ci-dessus sont développées en partenariat avec l'A.F.F.S.S. et sont gratuites.

**Article 4** : Afin que chaque fédération puisse respecter l'autonomie de gestion exigée à l'article 15 point 2 du décret du 26/04/1999, la gestion de chaque fédération reste basée sur ses propres statuts et règlements d'ordre intérieur.

**Article 5** : Il est constitué un comité de suivi de la présente convention. Il est composé de 2 personnes.

- 1 personne de l'AFFSS
- 1 personne de la FWABP

**Article 6** : Le comité de suivi se réunit au moins 1 fois par an obligatoirement au mois de septembre afin d'examiner le rapport d'activités de l'année en cours et les projets à reprendre aux plans programmes de l'année suivante.

**Article 7** : Organisation pratique :


- Contacts : Les contacts sont pris après un contact préalable avec l'AFFSS ,par la FWABP vers les Directions scolaires, professeurs chargés de l'éducation physique ; une copie de ces documents sera envoyée à l'AFFSS.

- Horaires : Uniquement EN DEHORS DES 2 PERIODES D'EDUCATION PHYSIQUE OBLIGATOIRES , SOIT PENDANT LE TEMPS PARASCOLAIRE (CF DECRET), basé sur le programme existant et préparé dans ce cadre.
- Initiations : devront être données par des personnes possédant un diplôme pédagogique.
- Formation : La FWABP collaborera avec l'AFFSS pour la formation des enseignants en éducation physique intéressés par les initiations.

**Article 8** : La présente convention prend effet le 01.11.2006, elle se termine de plein droit le 31.12.2008.



Mme Jacqueline Vandenberg  
Présidente AFFSS



Mr l'Abbé G. Lambiotte  
Président de la FWABP